

CONDITIONS OF USE FOR THIS PDF

The images contained within this PDF may be used for private study, scholarship, and research only. They may not be published in print, posted on the internet, or exhibited. They may not be donated, sold, or otherwise transferred to another individual or repository without the written permission of The Museum of Modern Art Archives.

When publication is intended, publication-quality images must be obtained from SCALA Group, the Museum's agent for licensing and distribution of images to outside publishers and researchers.

If you wish to quote any of this material in a publication, an application for permission to publish must be submitted to the MoMA Archives. This stipulation also applies to dissertations and theses. All references to materials should cite the archival collection and folder, and acknowledge "The Museum of Modern Art Archives, New York."

Whether publishing an image or quoting text, you are responsible for obtaining any consents or permissions which may be necessary in connection with any use of the archival materials, including, without limitation, any necessary authorizations from the copyright holder thereof or from any individual depicted therein.

In requesting and accepting this reproduction, you are agreeing to indemnify and hold harmless The Museum of Modern Art, its agents and employees against all claims, demands, costs and expenses incurred by copyright infringement or any other legal or regulatory cause of action arising from the use of this material.

NOTICE: WARNING CONCERNING COPYRIGHT RESTRICTIONS

The copyright law of the United States (Title 17, United States Code) governs the making of photocopies or other reproductions of copyrighted material. Under certain conditions specified in the law, libraries and archives are authorized to furnish a photocopy or other reproduction. One of these specified conditions is that the photocopy or reproduction is not to be "used for any purpose other than private study, scholarship, or research." If a user makes a request for, or later uses, a photocopy or reproduction for purposes in excess of "fair use," that user may be liable for copyright infringement.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

Rosenberg
Mlle. Samuel

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214



FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

PAUL ROSENBERG & CO.

20 EAST 79TH STREET NEW YORK, N. Y. 10021

LAUTREC

"Touc" bulldog c. 1885-89

9 1/8 x 5 1/2" No. 6099

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214



TOULOUSE LAUTREC Henri de

1864-1901

99. BOULEDOGUE DEVANT UNE SOURICIERE.

Huile sur panneau.

Haut. 0 m. 128 ; Larg. 0 m. 22.

Collection Château du Bosc.

Palais Galliera, Paris, Dec. 3, 1964-

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

For Claude Bernard
waiting for color photo.
4-14-72



LAUTREC

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214



LAUTREC

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

PAUL ROSENBERG & CO.
20 EAST 79TH STREET NEW YORK, N. Y. 10021

LAUTREC

"Touc" bulldog c. 1885-89

9 1/8 x 5 1/2" No. 6099

LAUTREC

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214



FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

Tout assis sur une table

Le tableau photographié ci. contre
luite sur panneau et mesurant
0,235 x 0,14 figurera en catalogue
général de l'œuvre de Henri de
Toulouze. L'autre actuellement en
préparation -

Paris le 30 octobre 1963

M. G. Dorville

M. G. DORVILLE

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214



J
6
P
T

r
e
étente
s
mpagner
ieur

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

III
6
P.
T

faux
présenté le 20 Mai 52
par Popic & Leyher

stente

pagner
eur

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

Jean Lenthal,
6 Rue du Loing,
PARIS 14^{ème}.
Tel. Gob. II-49

Le 17 mai.

Monsieur,

J'ai montré ce matin à mon ami le Dr. Feilchenfeldt, un portrait de femme de TOULOUSE-LAUTREC nouvellement découvert par Monsieur Tapié de Céleyran, dont je vous joint la photo.

Le Dr. Feilchenfeldt m'a renseigné sur votre présence à Paris et m'a prié de vous soumettre le tableau, pensant que vous seriez la seule personne compétente pour juger cette affaire. Je me permettrai donc de vous téléphoner lundi à neuf heures du matin pour vous accompagner si vous le voulez, et si cela vous intéresse, chez Monsieur Tapié de Céleyran, afin de vous montrer le tableau.

Veillez croire, cher Monsieur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean Lenthal.

Jean Lenthal.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

SOCIÉTÉ
DES
AMIS DU MUSÉE D'ALBI
et de la Galerie
H. DE TOULOUSE-LAUTREC

SIÈGE SOCIAL
PALAIS DU LOUVRE
PAVILLON DE MARSAN
107, rue de Rivoli, PARIS (1^{er})

BUT

L'Association, fondée le 5 mars 1929, a pour but d'honorer et de défendre la mémoire d'HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC, d'assurer le rayonnement de son œuvre, d'apporter son aide au Musée d'Albi doté de la personnalité civile par décret du 31 juillet 1923 et d'enrichir ses collections.

En commémoration du trentenaire de la mort de LAUTREC, l'Association a organisé, au printemps 1931, à Paris, au Musée des Arts décoratifs, Pavillon de Marsan, une exposition générale de son œuvre. Son intervention a permis de renouveler cette manifestation à New-York, en décembre 1937, et à Londres, au début de 1938. Au mois de mars de la même année, une nouvelle exposition partielle a eu lieu à Paris.

En 1947, des expositions successives ont été organisées à Bâle, à Bruxelles et à Amsterdam.

Pour commémorer le cinquantenaire de la mort de TOULOUSE-LAUTREC, le Musée d'Albi a participé, en 1950, à cinq expositions itinérantes aux U.S.A. (New-York, Minneapolis, Cleveland, San Francisco et Houston).

Les expositions de l'Orangerie des Tuileries à Paris et de la Bibliothèque Nationale, et enfin la magnifique manifestation du Musée d'Albi : « Toulouse-Lautrec, ses amis et ses maîtres », ont clôturé, en 1951, le cycle des expositions du cinquantenaire.

ADHÉSIONS

L'Association se compose de *Membres titulaires*, de *Membres donateurs* et de *Membres d'honneur*.

Pour être *Membre titulaire*, il faut : 1° être agréé par le Conseil d'Administration ; 2° payer une cotisation dont le minimum est de **cinq mille francs**.

Pour être *Membre donateur*, il faut avoir donné au Musée d'Albi ou à la Société une somme de **vingt mille francs** ou une œuvre d'art équivalente.

Le titre de *Membre d'honneur* est accordé par le Conseil d'Administration aux personnes qui se seront créées des titres exceptionnels envers la Société.

AVANTAGES

Entrée gratuite au Musée d'Albi et aux manifestations organisées par l'Association, sur la présentation de la carte de Sociétaire.

Utilisez pour adhérer le bulletin de souscription ci-inclus.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidents d'honneur :

MM. Edouard ANDRIEU, ancien sénateur du Tarn, maire honoraire d'Albi (*décédé*).
M. Léon BÉRARD, de l'Académie Française.
M. J. PAUL-BONCOUR, sénateur, ancien ministre.
M. Edouard HERRIOT, ancien président du Conseil des Ministres, président de l'Assemblée Nationale.

Présidents décédés :

Maurice JOYANT.
Professeur Henri VAQUEZ, de l'Académie de Médecine.
M. Ed. VUILLARD, de l'Académie des Beaux-Arts.
M. Maurice DENIS, de l'Académie des Beaux-Arts.

Membres du Conseil d'Administration décédés :

Jean AJALBERT, de l'Académie Goncourt. — Arsène ALEXANDRE.
— L. CHARLES-BELLET. — Tristan BERNARD. — L. CAPIELLO. — Georges CORNEAU. — Maurice DENIS. — A. HUC.
— Raymond KOEHLIN. — M^{me} J. MARVAL. — Thadée NATANSON. — Charles PACQUEMENT. — Roland MARCEL. — A. PERSONNAZ. — André RIVOIRE. — P. SIGNAC. — Docteur TAPIÉ de CÉLEYRAN. — M^{me} Suzanne VALADON. — Henri VERNE. — I. ZULOAGA.

Présidente :

Madame M. G. DORTU.

Vice-Présidents :

MM. Romain COOLUS et Albert S. HENRAUX.

Secrétaire :

M. Jean CAILAC.

Trésorier :

M. Edouard JULIEN, conservateur du Musée d'Albi.

SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE D'ALBI ET DE LA GALERIE H. DE TOULOUSE-LAUTREC

Palais du Louvre, Pavillon de Marsan — 107, rue de Rivoli, PARIS

J'adhère à la SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE D'ALBI, comme Membre titulaire permanent, en souscrivant la somme de CINQ MILLE francs, que je fais parvenir au compte du Trésorier, Edouard JULIEN, Conservateur du Musée d'Albi, N° 528-84 Toulouse.

*La carte de Sociétaire doit être envoyée à l'adresse suivante :
(Préciser d'écrire en lettres capitales)*

195

le

A

Signature,

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidents d'honneur :

- MM. Edouard ANDRIEU, ancien sénateur du Tarn, maire honoraire d'Albi (*décédé*).
 M. Léon BÉRARD, de l'Académie Française.
 M. J. PAUL-BONCOUR, sénateur, ancien ministre.
 M. Edouard HERRIOT, ancien président du Conseil des Ministres, président de l'Assemblée Nationale.

Présidents décédés :

- Maurice JOYANT.
 Professeur Henri VAQUEZ, de l'Académie de Médecine.
 M. Ed. VUILLARD, de l'Académie des Beaux-Arts.
 M. Maurice DENIS, de l'Académie des Beaux-Arts.

Membres du Conseil d'Administration décédés :

- Jean AJALBERT, de l'Académie Goncourt. — Arsène ALEXANDRE.
 — L. CHARLES-BELLET. — Tristan BERNARD. — L. CAPIELLO. — Georges CORNEAU. — Maurice DENIS. — A. HUC.
 — Raymond KOECHLIN. — M^{me} J. MARVAL. — Thadée NATANSON. — Charles PACQUEMENT. — Roland MARCEL.
 — A. PERSONNAZ. — André RIVOIRE. — P. SIGNAC. — Docteur TAPIÉ de CÉLEYRAN. — M^{me} Suzanne VALADON. — Henri VERNE. — I. ZULOAGA.

Présidente :

Madame M. G. DORTU.

Vice-Présidents :

MM. Romain COOLUS et Albert S. HENRAUX.

Secrétaire :

M. Jean CAILAC.

Trésorier :

M. Edouard JULIEN, conservateur du Musée d'Albi.

STATUTS

I. — BUT ET COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER. — L'association : SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE D'ALBI ET DE LA GALERIE H. DE TOULOUSE-LAUTREC a pour but d'honorer et de défendre la mémoire d'Henri de TOULOUSE-LAUTREC, d'assurer le rayonnement de son œuvre, d'apporter son aide au Musée d'Albi doté de la personnalité civile par décret du 31 juillet 1923 et d'enrichir ses collections.

ART. 2. — Les moyens d'action de l'Association consistent notamment à faire ou à provoquer des libéralités ou des prêts gratuits en vue de développer les collections du Musée d'Albi, à acquérir, dans l'intérêt de ces collections, des objets ayant une valeur artistique, archéologique ou historique et jugés dignes d'y prendre place, à procurer gratuitement les concours nécessaires à ces acquisitions.

L'Association pourra organiser des conférences, des expositions temporaires ou permanentes et, d'une façon générale, employer tous autres moyens d'action jugés de nature à atteindre le but défini par l'article précédent.

ART. 3. — L'Association se compose de *Membres titulaires*, de *Membres donateurs* et de *Membres d'honneur*.

Pour être *Membre titulaire*, il faut : 1° être agréé par le Conseil d'Administration; 2° payer une cotisation annuelle dont le minimum est de 30 francs. La cotisation peut être rachetée en versant une somme minimum de 300 francs.

Pour être *Membre donateur*, il faut avoir donné au Musée d'Albi ou à la Société une somme de CINQ MILLE FRANCS ou une œuvre d'art équivalente.

Le titre de *Membre d'honneur* est accordé par le Conseil d'Administration aux personnes qui se seront créées des titres exceptionnels envers la Société.

ART. 4. — Les dames peuvent faire partie de l'Association : elles sont éligibles à toutes les fonctions.

ART. 5. — La qualité de membre de l'Association se perd : 1° par la démission; 2° par la radiation prononcée, pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

II. — ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ART. 6. — L'Association est administrée par un Conseil composé d'un maximum de trente-cinq membres élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale.

Dans le cas où le nombre des membres composant le Conseil est inférieur à trente-cinq ou en cas de vacances, le Conseil pourvoit aux nominations ou remplacements, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée Générale. Il peut constituer des commissions destinées à l'assister par des informations ou des démarches. Le renouvellement du Conseil a lieu intégralement. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de un ou plusieurs vice-présidents, d'un ou deux Secrétaires et d'un Trésorier si l'un des Secrétaires n'en remplit pas les fonctions. Le Bureau est élu pour la durée des fonctions du Conseil.

L'Assemblée Générale peut désigner en outre des Présidents d'honneur.

ART. 7. — Le Conseil se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an sur convocation du Président ou des Secrétaires ou sur la demande du quart de ses membres.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et un de ses secrétaires.

ART. 8. — Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

Art. 9. — L'Assemblée Générale se compose des Membres titulaires, des Membres donateurs et des Membres d'honneur. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Son Bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Art. 10. — Les dépenses sont ordonnancées par le ou les membres du Bureau désignés à cet effet. Le secrétaire-trésorier et les membres du Bureau désignés par le Conseil d'Administration ont qualité pour représenter valablement l'Association auprès des banques et fournir à cet effet toutes quittances.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président. Le représentant de l'Association doit être en pleine possession de l'exercice de ses droits civils.

Le Président peut, sous réserve de l'approbation du Conseil et de l'Assemblée Générale, accepter les libéralités avec la seule autorisation du Bureau, lorsque l'exécution des conditions imposées n'entraîne aucune opération engageant les finances de l'Association.

Art. 11. — Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve, prêts hypothécaires, emprunts engageant la Société, constitution d'hypothèques et baux excédant neuf années ne sont valables qu'après l'approbation de l'Assemblée Générale.

III. — RESSOURCES ANNUELLES ET FONDS DE RÉSERVE

Art. 12. — Les recettes annuelles de l'Association se composent :

1° des cotisations et souscriptions de ses membres et adhérents ; 2° des subventions qui pourront lui être accordées ; 3° du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ; 4° enfin du revenu de ses biens.

Art. 13. — Le fonds de réserve comprend : 1° la dotation formée par les sommes capitalisées ; 2° le dixième au moins du revenu net des biens meubles et immeubles de l'Association ; 3° la moitié des sommes versées pour le rachat des cotisations ; 4° le produit des libéralités sans affectation spéciale.

Art. 14. — Le fonds de réserve est placé en rentes ou titres nominatifs de préférence. Il peut également être employé en acquisition d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association.

IV. — MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art. 15. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur une proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres titulaires, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance. L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice.

Art. 16. — L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 17. — En cas de dissolution, l'actif net de l'Association doit être remis au Musée d'Albi.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE D'ALBI
ET DE LA GALERIE H. DE TOULOUSE-LAUTREC

Palais du Louvre, Pavillon de Marsan — 107, rue de Rivoli, PARIS

*J'adhère à la SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE D'ALBI, comme Membre titulaire permanent,
en souscrivant la somme de **CINQ MILLE francs**, que je fais parvenir au compte du Trésorier, Edouard JULIEN,
Conservateur du Musée d'Albi, N° 528-84 Toulouse.*

*La carte de Sociétaire doit être envoyée à l'adresse suivante :
(Prière d'écrire en lettres capitales)*

A _____, le _____ 195 .

Signature,

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214



Le Musée d'Albi a été installé dans l'ancien château des Evêques, en conformité d'une convention signée le 17 juin 1907 entre le Conseil général du Tarn et le Maire d'Albi. Les travaux de restauration et d'aménagements, interrompus par la guerre de 1914, ne se terminèrent qu'en 1922.

La Galerie Henri de Toulouse-Lautrec, groupant les œuvres léguées par la mère de l'artiste (31 juillet 1922), la famille et plusieurs amis du peintre, a été inaugurée le dimanche 30 juillet 1922 par M. Léon Bérard, Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

La personnalité civile a été accordée au Musée d'Albi par décret du 31 juillet 1923.

Depuis le début de 1938, indépendamment de la galerie principale, six salles ont pu être entièrement consacrées à l'œuvre d'Henri de Toulouse-Lautrec. Une salle spéciale cherche à évoquer la peinture française au temps de Lautrec, elle précède celle qui est réservée aux artistes du XX^e siècle.

Des aménagements successifs et nombreux ont permis d'ouvrir de nouvelles salles au troisième étage et d'y présenter une section d'art contemporain, groupant une sélection d'œuvres de nos meilleurs peintres et sculpteurs. Des salles nouvelles seront ultérieurement aménagées.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

SOCIÉTÉ
DES
AMIS DU MUSÉE D'ALBI
et de la Galerie
H. DE TOULOUSE-LAUTREC

SIÈGE SOCIAL
PALAIS DU LOUVRE
PAVILLON DE MARSAN
107, rue de Rivoli, PARIS (1^{re})

M

Nous connaissons l'intérêt que vous portez aux choses de l'art, aussi nous permettons-nous d'attirer votre attention sur la Société des Amis du Musée d'Albi.

Ses membres se sont donné pour but d'apporter un appui moral et financier au Musée Toulouse-Lautrec. Il est inutile de vous rappeler la place qu'il tient parmi les Musées de province dont il est un des plus beaux.

Malheureusement, de nombreux vides se sont produits dans nos rangs ces dernières années. Or, nous voulons que notre société vive et qu'elle se développe. Nous avons donc le devoir de regrouper autour de nous toutes les bonnes volontés.

Vous voudrez bien trouver dans la notice ci-jointe les conditions à remplir pour être des nôtres avec les avantages auxquels elles donnent droit.

Nous vous prions d'agréer, M. _____, l'expression de nos sentiments distingués.

La Présidente.

Madame M.-G. DORTU.

P.-S. — Les premiers souscripteurs recevront, avec leur carte de membre permanent, un exemplaire de la lithographie « Réjane », retirée sur la pierre originale de Toulouse-Lautrec, à l'occasion de l'Exposition du Cinquantenaire, conservée au Musée d'Albi, et dont il reste encore quelques épreuves.

Les fonds doivent être adressés au Trésorier de la Société des Amis du Musée d'Albi, au compte Edouard JULIEN, Conservateur du Musée d'Albi, N° 528-84, Toulouse.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214



FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

private collection

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214



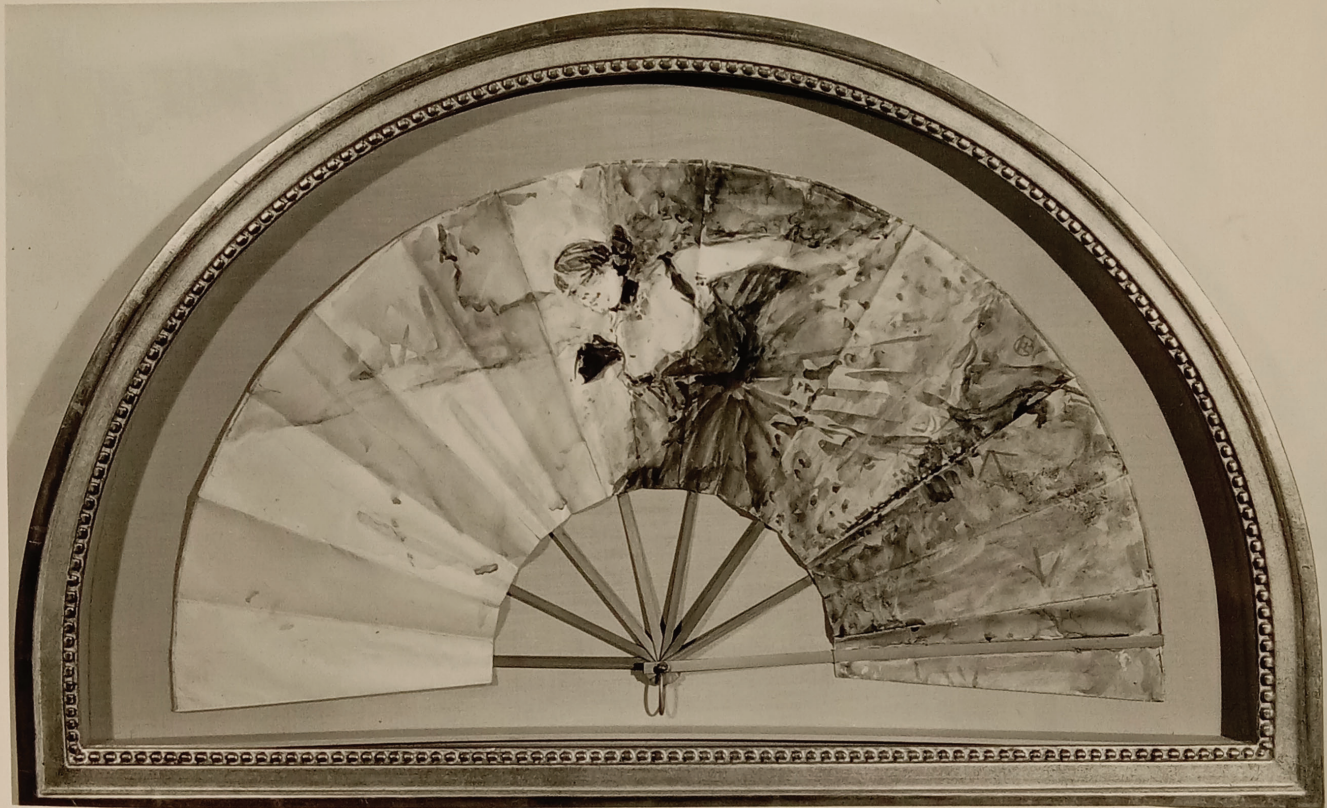
FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

private collection

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214



FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

private collection

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	III.B.1.214

Removed: 1 small color trans (Lautrec)